

Loi

Générale

modern

Loi n° 161/AN/02/4ème L portant Approbation des Comptes Financiers de l'Organisme de Protection Sociale pour l'Exercice 1999.

n° 161/AN/02/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 juillet 2002

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2002

Date du numéro
15 juillet 2002

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°135/AN/97/3ème du 6 mai 1997 portant création de l'OPS **VU** La loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU Le décret n°98-0005/PR/MTFP du 17 janvier 1998 complétant l'organisation de l'OPS

VU Le décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant définition et gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Organisme de Protection Sociale pour l'exercice 1999 arrêtés par le Conseil d'Administration comme suit :

Total des produits	3.358.247.633 FD	Total des charges	2.990.256.549
FD Résultats	367.991.084 FD		

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH